

Webinaire le 24 mars 2022



FFF | IFF INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

**JEUDI
24
MARS**

WEBINAIRE De 18h à 19h

**LE BMF ET LE BEF PAR LA VOIE
DE L'APPRENTISSAGE**

Vendredi 18 mars 2022

EDITO

WEEK-END A CLAIREFONTAINE

Lors d'un week-end à Clairefontaine organisé par la Ligue du Football Amateur, cinq bénévoles du District de l'Hérault ont pu visiter les lieux, participer à des animations sportives, prendre part à une soirée festive et dormir au "Château", emblème des équipes de France. Ils ont pu également échanger, discuter autour de la place du bénévole ainsi que partager de nombreux moments conviviaux entre plus de soixante-dix autres bénévoles.

« Ce déplacement a été pour moi une opportunité énorme de découvrir le lieu de vie des joueuses et joueurs des sélections française de football dans ce lieu emblématique du football français. »

« Une chance que d'avoir été du voyage, je le souhaite à tous les bénévoles de club. »

« C'était un magnifique week-end. »

« Nous avons pu, pour certains, dormir dans les chambres des joueurs de l'équipe de France. J'ai pu dormir dans celle de Deschamps. »

« Le samedi, nous avons visité tout le domaine de Clairefontaine dont le château et fait des activités sportives (baby foot géant + fignabol) et fini la journée avec un repas gastronomique et soirée dansante. Le dimanche matin, nous avons échangé sur le statut des bénévoles. »

" Merci à la Fédération française de Football, merci au District de l'Hérault"





SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE	4
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION GENERALE D'APPEL.....	7
PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE	9
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	11
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	22
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	29
PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE.....	30
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE	31



Mise en page : Morgan Billaut

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football

66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierresvives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE



Destinataires : Mesdames et Messieurs les Présidents et Directeurs des Ligues et des Districts

Copie : Mesdames et Messieurs les Membres du Comex, du Belfa, du Collège des Autres Acteurs du Football Amateur – Mesdames et Messieurs les référents Covid Régionaux

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales actualisé au 14 mars 2022, tenant compte de la suspension de l'application du pass vaccinal et du pass sanitaire dans le sport.

Les règles à observer en cas de virus circulant dans un club ainsi que la gestion des signes du Covid-19 au sein d'un groupe restent quant à elles inchangées.

Bien à vous,

[Le protocole Ici](#)

La Hotline Pandémie

PLATEAUX U12/U13 PRATIQUE PLAISIR PHASE 3



Ci-après les plateaux de la pratique plaisir en U12/U13 pour la phase 3 qui se dérouleront à partir du samedi 15 janvier 2022.

Toutes les manifestations sont soumises aux obligations sanitaires en vigueur à date.

La section Football d'animation de la commission des pratiques sportives.

[Le lien](#)

WEBINAIRE FFF 24 MARS : LE BMF ET BEF PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

L'IFF organise un webinaire le jeudi 24 mars de 18h00 à 19h00 sur le thème : Le BMF et BEF par la voie de l'apprentissage

Texte : Venez découvrir le dispositif d'intégration d'un apprenti en formation BMF ou BEF au sein de votre club pour la saison 2022-2023.

Lien d'inscription : https://formulaire.fff.fr/quiz/1027740_114/LFA-BMFBEP-PARTICULIERS-20220324.html

N'hésitez pas à partager.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne journée.

Réginald Becque

Chef de projet événements, partenariats et communication

Direction de la Ligue du Football Amateur

Par Frédéric Gros

PLATEAUX U10/U11 MELANGES PHASE 2

Ci-après les plateaux U10/U11 mélangés pour la 2eme phase qui débute le samedi 22 janvier 2022.

Toutes les manifestations sont soumises aux obligations sanitaires en vigueur à date.

La section Football d'animation de la commission des pratiques sportives.

[Le lien](#)

TOURNOIS



Chaque club a la possibilité d'organiser un tournoi. Pour se faire, quelques règles à respecter et un document à remplir. Ces tournois, à l'initiative des clubs, doivent toutefois être validés par le District de l'Hérault de Football.

A retenir, vous devez :

Déposer au moins trente jours avant la manifestation la sollicitation pour l'organisation auprès des services du District. Vous comprendrez toutefois qu'il est souhaitable de connaître au plus tôt vos souhaits afin d'homologuer le tournoi concerné ou, à défaut, vous demander des informations complémentaires. Pour gagner en efficacité nous vous proposons donc de nous transmettre vos demandes pour les tournois se déroulant avant le 31 décembre, dès le mois de septembre, et pour les tournois se déroulant avant le 30 juin, dès le mois de janvier. Télécharger le formulaire Joindre le règlement du tournoi. S'assurer de la validation du tournoi auprès des services du District sur la page dédiée.

Pour mémoire vous trouverez ci-dessous la réglementation en vigueur telle que présentée dans nos textes et règlements (article 20 du Règlement Intérieur du District de l'Hérault de Football).

Article 20 – Tournois et matchs amicaux

1 – Tournoi :

Les clubs organisant des tournois regroupant des clubs affiliés à la Fédération Française de Football doivent, trente jours au moins avant la date fixée, solliciter l'autorisation du District pour homologation. A défaut, les clubs en infraction sont passibles d'une sanction fixée par le Comité de Direction. Cette démarche est gratuite mais toute demande doit être accompagnée du règlement de l'épreuve. Ce règlement devra obligatoirement mentionner que les clubs participants auront toujours le droit de se pourvoir en appel devant la Commission d'Appel du District des décisions prises par la commission d'organisation du tournoi. Les cas concernant la discipline sont de la compétence des juridictions du District. 2 – Matchs amicaux : Lors de la conclusion de rencontres amicales, une feuille de match est établie sous la responsabilité de l'organisateur. Tout litige soumis au District doit être appuyé du même droit que celui prévu au Règlement des Compétitions Officielles.

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION GENERALE D'APPEL

Réunion du mardi 15 mars 2022

Présidence : **M. Olivier Dissoubray**

Présents : **MM. Serge Chrétien – Stéphan De Félice – Marc Goupil - Paul Grimaud - Bruno Lefèvre - Didier Mas - Michel Marot – Bernard Velez.**

Absents excusés : **MM. Pierre Leblanc - Gérard Mossé**

Le procès-verbal de la réunion du 25/01/2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions de la Commission Générale d'Appel sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure Générale d'Appel de la ligue, dans un délai de sept (7) jours, selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. Compte tenu des impératifs liés au bon déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission Générale d'Appel décide à l'unanimité de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des décisions ci-après.

APPEL DU CLUB R.C NEFIES ROUJAN DECISION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX DU 14/01/2022

VILL. BEZIERS FC3/NEFFIES ROUJAN RC2

23788625 Championnat Vétérans du 14 janvier 2022

La Commission de 1^{ère} instance :

Match perdu aux 2 équipes par forfait + amende de 40 € à chacun des 2 clubs pour forfait non notifié au District.

Motif :

Le 13/01/2022 à 17h18, veille de la rencontre, le club F.C. VILLENEUVE LES BEZIERS informe le Service Compétitions du District que, « en raison du nombre de cas contact au sein de l'équipe vétérans, le club demande le report à une date ultérieure de la rencontre. Le vendredi 14/01/2022 à 8h48, le service Compétitions répond par mail que le report n'est possible que pour 4 cas positifs sur 7 jours glissants par rapport à la date de la rencontre. Il n'a pas été établi de feuille de match par l'une ou l'autre des deux équipes.

Le courrier d'Appel : (mail préliminaire à l'appel proprement dit)

Dans celui-ci M. Frédéric Munoz licence n° 1420597565, responsable des vétérans de NEFFIES déclare que : « en début d'après-midi du jour du match (14/01/2022). M. Abdellah HNINI responsable des vétérans du club F.C VILLENEUVE LES BEZIERS m'a téléphoné pour me dire que le match n'aurait pas lieu car il y avait eu un décès dans leur club (en aucun cas il n'a parlé de cas contact) et qu'il avait contacté le District qui lui aurait affirmé que vu les circonstances le match serait reporté et que pour notre part nous devions envoyer un mail au District pour confirmer en avoir pris note. En fin d'après-midi (vendredi) le District ne répondant pas, j'ai recontacté M. Abdellah HNINI en lui indiquant qu'il n'y avait rien d'officiel sur le site du District et que nous nous déplacerions ne voulant pas être sanctionnés. Il m'a alors réaffirmé que le match était annulé et que cela ne servait à rien de se déplacer car personne ne serait au stade. Nous ne nous sommes donc pas déplacés car...personne n'aurait été présent pour nous accueillir et remplir la feuille de match.

Appelant le club F.C DE NEFFIES,

En présence de :

- M. Abdellah Hnini licence n° 2548386089 un dirigeant du club F.C. VILLENEUVE LES BEZIERS,
- M. Rémy Gaillard licence n° 1931238800 joueur et capitaine du club F.C. NEFFIES ROUJAN,
- M. David Iturat licence n° 1438920068 joueur du club F.C. NEFFIES ROUJAN,

Excusé :

- M. Frédéric Munoz licence n° 1420597565 un dirigeant du club F.C. NEFFIES ROUJAN.

L'audition :

Prenant la parole en premier, le représentant et capitaine de l'équipe de NEFFIES, M. Rémy Gaillard licence n° 1931238800, déclare que leur seul but de pouvoir jouer le match et indique son désaccord sur les points de pénalité, reconnaissant par ailleurs qu'ils ne se sont pas déplacés ni établi de feuille de match.

Le représentant du club F.C. VILLENEUVE LES BEZIERS déclare que le motif initialement invoqué (COVID) n'était pas suffisant (voir le déroulement des faits ci-dessus) et que la secrétaire du club, débutante dans la fonction et peut-être imparfaitement au courant des procédures, a dans un 2^{ème} temps rectifié le motif en indiquant qu'il s'agissait d'un décès dans le club. Ce représentant ajoute que le but de son club n'est pas la compétition pour la compétition mais plutôt une approche « loisirs » des matchs et qu'il y a effectivement eu une erreur et une mauvaise information communiquée au club de NEFFIES.

Reprenant la parole le représentant de NEFFIES demande si, vu les circonstances, l'annulation de la décision de 1^{ère} instance ne pouvait être demandée.

Le Président de la Commission fait alors remarquer que l'inscription dans une compétition organisée par le District et donc la F.F.F, ne peut exonérer le club des règles qui s'appliquent à toutes les catégories y compris bien sur les vétérans. Même si la Commission peut comprendre qu'il n'y avait aucune intention de fraude, forcé lui est de constater que aucune feuille de match n'a été établie et qu'aucune des deux équipes (ce qu'elles ont d'ailleurs reconnu) n'était présente au match.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel dit :

Considérant le non-respect des règlements et en particulier l'Article 139 alinéa 1 à 4 des Règlements Généraux.

Donner match perdu par forfait aux deux équipes+ amende de 40 € à chacun des 2 clubs pour forfait non notifié au District.

Frais de dossier administratif sont à la charge du club appelant : **F.C NEFFIES.**

Débit 100,00 €

(Article 188-189-190-3 des Règlements Généraux de la F.F.F, Article 3-3-7 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F)

Les Décisions de la Commission Générale d'Appel sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure générale d'appel de la Ligue d'Occitanie, dans un délai de sept (7) jours.

Le Président,
Olivier Dissoubray

La Secrétaire,
Serge Chrétien

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE

Réunion du mardi 15 mars 2022

Présidence : **M. Didier Mas**

Présents : **MM. Serge Chrétien - Stéphan De Félice - Olivier Dissoubray - Marc Goupil - Paul Grimaud - Bruno Lefèvre - Michel Marot -**

Absents excusés : **MM. Pierre Leblanc - Gérard Mossé - Bernard Velez**

Le procès-verbal de la réunion du mardi 22 février 2022 a été approuvé à l'unanimité

Important : les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les Juridictions Administratives à dater de sa notification dans le respect des dispositions des articles L-141-4 ET R-141-5 et suivants du Code du Sport.

APPEL DE MM. X, Y, Z ET W ET DU COMITE DIRECTEUR D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET DE L'ETHIQUE DU 10 FEVRIER 2022

BALARUC STADE2/M. ST MARTIN AS1

23501073 - Départemental 3 (C) du 12 décembre 2022

La Commission de 1^{ère} instance a infligé :

En application :

- de l'article 4 (comportement excessif pendant la rencontre) et de l'article 8 (comportement menaçant pendant la rencontre) du Barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (motif de la sanction) + 60 € (durée de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,

- à **M. X, licence n° 1485312339, dirigeant de M. ST MARTIN AS 1, seize (16) matchs de suspension ferme, à dater du 14 février 2022 ;**
- **une amende de 90 € au club de A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER, responsable du comportement de son dirigeant.**

En application de l'article 4 (comportement excessif pendant la rencontre) et de l'article 8 (comportement menaçant à joueur pendant la rencontre) du Barème disciplinaire ;

• M. Y, licence n° 2545098172, joueur de M. ST MARTIN AS 1, cinq (5) matchs de suspension ferme, à dater du 14 février 2022.

En application :

- de l'article 4 (comportement excessif pendant la rencontre) et de l'article 6 (comportement injurieux à officiel pendant la rencontre) du Barème disciplinaire ;
- de l'amende de 17 € (motif de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires ;

Retenant qu'il est entré sur la pelouse sans autorisation préalable de l'arbitre central,

• M. Z, licence n° 2543099560, joueur de M. ST MARTIN AS 1, sept (7) matchs de suspension ferme, à dater du 14 février 2022 ;
• une amende de 17 € au club de A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER, responsable du comportement de son joueur.

En application :

- de l'article 4 (comportement excessif pendant la rencontre) du Barème disciplinaire ;

Retenant qu'il est entré sur la pelouse sans autorisation préalable de l'arbitre central et a dégagé le ballon hors du stade,

• M. W, licence n° 2544548915, joueur de M. ST MARTIN AS 1, deux (2) matchs de suspension ferme à dater du 14 février 2022

En présence de :

- M. A licence n° 1960000246, arbitre de la rencontre, du club STADE BALARUCOIS
- M. X, licence n° 1485312339, dirigeant présent lors de rencontre, du club A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER
- M. Z, licence n° 2543099560, joueur du club A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER
- M. Y licence n° 2545098172, joueur du club A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER
- M. B, licence n° 2546759942, Président du club A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER.
- M. C licence n° 1499533161 délégué officiel de la rencontre précédente.
- Maître D

Excusé :

- M. E licence n° 1420684097, dirigeant présent lors de la rencontre du club STADE BALARUCOIS.

Les présents ayant émargé,

La Commission a pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

M. C ainsi que les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

La présente décision se substituant en totalité à la décision de première instance,

Alors que l'on pouvait penser que l'audition était terminée, M. Y a communiqué, par l'intermédiaire de son conseil, une lettre d'un joueur du club STADE BALARUCOIS M. F licence n° 2543516298 présentant un éclairage

totallement différent des déclarations des officiels sur le déroulement des faits et a demandé de verser cette pièce au dossier, demande approuvée par son conseil.

Questionné, le représentant du STADE BALARUCOIS a confirmé que le nom apparaissant sur le courrier était bien celui d'un joueur de son club mais de l'équipe du match de R1 qui suivait et que cela le surprenait car il était très sûrement à ce moment-là présent à la causerie avant match pour le dit match de R1.

Devant le dépôt tardif des éléments ci-dessus et dans l'impossibilité pour la Commission de vérifier ces faits complémentaires, celle-ci dit mettre la décision en délibéré dans l'attente de précisions et reporter celle-ci à une prochaine réunion.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai d'un mois à dater de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

Le Président
Didier Mas

Le secrétaire de séance
Serge Chrétien

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 16 mars 2022

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bruno Lefevre - Sylvain Sanna**

Excusés : **MM. Bernard Guiraudou - Patrick Langefeld**

Absent : **M. Matthieu Blain**

Le procès-verbal de la réunion du 16 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

COUPES DE L'HÉRAULT ET CHALLENGE MAURICE MARTIN

Le **tirage au sort** des demi-finales des Coupes de l'Hérault Vétérans et Seniors et du Challenge Maurice Martin des 22 et 24 avril 2022 aura lieu le **lundi 4 avril 2022 à partir de 18h** à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela à Montpellier, à l'occasion du vernissage de l'exposition consacrée aux 40 ans de la Coupe de l'Hérault Seniors (du 4 avril au 26 mai 2022), suivi de la remise des labels pour les clubs héraultais.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D1**VALRAS SERIGNAN FCO 1/FLORENSAC PINET 1**

Du 13 mars 2022

A été reportée au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – report à l'avance)**ST GELY FESC 1/ST CLEMENT MONT 2
CORNEILHAN LIGNAN 1/PUISSALICON MAGA 1
LAVERUNE FC 1/LA PEYRADE OL 1**

Du 13 mars 2022

Sont reportées au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)**ST THIBERY SC 1/AGDE RCO 2**

Du 13 mars 2022

Est reportée au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)**D2**

⚽ Poule A

**M. INTER AS 1/GIGEAN R S 1
SETE OLYMPIQUE FC 1/MAUGUIO CARNON US 2
PALAVAS CE 2/M. ATLAS PAILLADE 2**

Du 13 mars 2022

Sont reportées au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Conditions météorologiques)**ST MATHIEU AS 1/JUVIGNAC AS 1**

Du 13 mars 2022

Est donnée à rejouer au 24 avril 2022
(Match interrompu – terrain impraticable)

⚽ Poule B

**ALIGNAN AC 1/ASPIRAN FC 1
S. POINTE COURTE 1/M. ARCEAUX 2
PUISSALICON MAGA 2/GRAND ORB FOOT ES 1**

Du 13 mars 2022

Sont reportées au 8 mai 2022, dernière journée de rattrapage avant les deux dernières journées du championnat
(Terrain impraticable)**D3**

⚽ Poule A

**BAILL ST BRES VALER 2/PEROLS ES 2
ST GELY FESC 2/LA GRANDE MOTTE AS 1**

Du 13 mars 2022

Sont reportées au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

M. LEMASSON RC 1/CASTRIES AV 1

Du 13 mars 2022

Est donnée à rejouer au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Match interrompu – terrain impraticable)

⚽ Poule B

MONTPEYROUX FC 1/CŒUR HERAULT ES 1
CANET AS 2/M. PAILLADE MERCURE 1

Du 13 mars 2022

Sont reportées au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

ST ANDRE SANGONIS OL 2/M. CELLENEUVE 1

Du 13 mars 2022

Est reportée au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Conditions météorologiques)

⚽ Poule C

ST JEAN VEDAS 2/MIREVAL AS 1

Du 13 mars 2022

Est reportée au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Conditions météorologiques)

BALARUC STADE 2/LA PEYRADE OL 2
POUSSAN CA 1/MONTAGNAC US 2

Du 13 mars 2022

Sont reportées au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

M. ST MARTIN AS 1/MEZE STADE FC 2

Du 13 mars 2022

Est donnée à rejouer au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Match interrompu – terrain impraticable)

⚽ Poule D

BESSAN AS 1/VIASSOIS FCO 1

Du 19 décembre 2022

Est reportée au 27 mars 2022
(C. Discipline passe à l'ordre du jour)

VIASSOIS FCO 1/BESSAN AS 1

Du 27 mars 2022 (match retour)

Est reportée au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général

PUIMISSON AS 1/CERS PORTIRAGNES SC 2

Du 6 février 2022, reportée à l'avance

Est reportée au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid)**NEZIGNAN ES 1/PUIMISSON AS 1****VALRAS SERIGNAN FCO 2/CERS PORTIRAGNES SC 2**

Du 13 mars 2022

Ont été reportées au 8 mai 2022, dernière journée de rattrapage au calendrier général avant les deux dernières journées de championnat
(Arrêté municipal – report à l'avance)**SUD HERAULT FO 2/LAMALOU FC 1**

Du 13 mars 2022

A été reportée au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – report à l'avance)**LESPIGNAN VENDRES FC 2/MIDI LIROU CAPESTANG 1**

Du 13 mars 2022

Est reportée au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Conditions météorologiques)**VIASSOIS FCO 1/U.S. BEZIERS 2**

Du 13 mars 2022

Est reportée au 8 mai 2022, dernière journée de rattrapage avant les deux dernières journées du championnat
(Terrain impraticable)**D4**

⊗ Poule A

M. CELLENEUVE 2/JACOU CLAPIERS FA 3

Du 13 mars 2022

Est donnée à rejouer au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Match interrompu – terrain impraticable)

⊗ Poule B

ES PAULHANPEZENAS AV 2/BESSAN AS 2

Du 13 mars 2022

A été reportée au 20 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – report à l'avance)**NEFFIES ROUJAN RC 1/ALIGNAN AC 2**

Du 13 mars 2022

Est reportée au 20 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

⚽ Poule C

VIL. MAGUELONE 1/ST JEAN VEDAS 3

Du 13 mars 2022

A été reportée au 20 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – report à l'avance)**MIREVAL AS 2/M. PETIT BARD FC 3**

Du 13 mars 2022

Est reportée au 20 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

⚽ Poule D

CORNEILHAN LIGNAN 2/PUIMISSON AS 2

Du 13 mars 2022, reportée au 20 mars 2022 (Terrain impraticable)

A été finalement reportée au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – report à l'avance)**CAZOULS MAR MAU 2/LAMALOU FC 2**

Du 13 mars 2022

Est reportée 20 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)**THONGUE ET LIBRON FC 2/OL MARAUSSAN BITER 1**

Du 13 mars 2022

Est donnée à rejouer au 20 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Match interrompu – intempéries)**D5**

⚽ Poule A

BASSES CEVENNES 1/COURNONSEC BS 1

Du 13 mars 2022

A été reportée au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – report à l'avance)

⚽ Poule B

VILLEVEYRAC US 2/GIGNAC AS 2

Du 13 mars 2022

Est reportée au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

⚽ Poule C

VALROS AS 1/VIA DOMITIA USCNM 2**GRAND ORB FOOT ES 2/SUD HERAULT FO 4**

Du 13 mars 2022

Ont été reportées au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – report à l'avance)

THEZAN ST GENIES OF 1/VILL. BEZIERS FC 2

Du 13 mars 2022

Est reportée au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)**VÉTÉRANS**

⚽ Poule A

OL MARAUSSAN BITER 3/ETS DU JAUR 2

Du 11 mars 2022

A été reportée au 22 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Accord des clubs)**MIDI LIROU CAPESTANG 3/B. CADUCEE S. 1**

Du 18 mars 2022

Est reportée au 22 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – report à l'avance)

⚽ Poule B

SAUVIAN FC 2/THONGUE ET LIBRON FC 4

Du 18 février 2022

S'est jouée le 4 mars 2022
(Accord des clubs)**CORNEILHAN LIGNAN 3/VILL. BEZIERS FC 3**

Du 11 mars 2022

Est reportée au 22 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

⚽ Poule C

VALROS AS 2/LAMALOU FC 3

Du 11 mars 2022

A été reportée au 8 avril 2022
(Arrêté municipal – report à l'avance)**CLERMONTAISE 3/ST THIBERY SC 4**

Du 11 mars 2022

A été reportée au 22 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – report à l'avance)**CŒUR HERAULT ES 2/ES PAULHANPEZENAS AV 4**

Du 11 mars 2022

Est reportée au 22 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)**ALIGNAN AC 3/LE BOSCH VETERANS 1**

Du 11 mars 2022

Est reportée au 29 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

⚽ Poule D

ROC SOCIAL SETE 3/LA PEYRADE OL 3

Du 11 mars 2022

Est reportée au 25 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

⚽ Poule E

ST GEORGES RC 1/MIREVAL AS 3**ST MARTIN LONDRES US 2/M. ARCEAUX 3**

Du 11 mars 2022

Ont été reportées au 25 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Accord des clubs)

⚽ Poule F

ST JEAN VEDAS 5/M. PAILLADE MERCURE 2

Du 11 mars 2022

Est donnée à rejouer au 25 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Match interrompu – terrain impraticable)

INFORMATIONS AUX CLUBS

Comme indiqué dans le procès-verbal du Comité de Direction du 28 février 2022, paru à l'Officiel 34 N° 29 du 11 mars 2022 :**Informations sur l'état du championnat sénior D1 et les retombées en fin de saison de la R3**

La réorganisation des championnats régionaux et notamment le passage de toutes les poules à 12 équipes nous fait craindre des descentes massives du niveau Régional 3 (entre 4 et 7 équipes). La section compétition Seniors de la Pratique Sportive réfléchit à différents scénarios qui seront présentés aux clubs de Départemental 1 pour limiter les descentes.

Une réunion d'informations regroupant les présidents et entraîneurs des clubs de D1 se tiendra le 1^{er} avril 2022 à 18H30 au club house du R.C.O. AGATHOIS (Stade Louis Sanguin).

Deux personnes par club ainsi qu'un responsable sportif sont vivement invitées à y assister.

FORFAITS

VALRAS SERIGNAN FCO 2

50349.2 - D3 (D) du 20 février 2022

À U.S. BEZIERS 2

Courriel du 17 février 2022

Amende : 40 € (forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CŒUR HERAULT ES 2

51038.2 - Vétérans (C) du 20 mai 2022

Contre ALIGNAN AC 3

Courriel du 7 mars 2022

Amende : 20 € (forfait notifié plus de 10 jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

NEZIGNAN ES 1

58320.1 - Challenge Maurice Martin du 20 février 2022

Contre LE POUGET-VENDEMIAN 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LE POUGET-VENDEMIAN 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe NEZIGNAN ES 1 avec amende de 112 € (56 € pour forfait non notifié en Challenge Maurice Martin, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LE POUGET-VENDEMIAN 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 93 €

Indemnité kilométrique

31 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club ET.S. NEZIGNANAISE.

ROC SOCIAL SETE 1

50423.2 - D2 (B) du 6 mars 2022

À GRAND ORB FOOT ES 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe GRAND ORB FOOT ES 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ROC SOCIAL SETE 1 avec amende de 280 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe GRAND ORB FOOT ES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 273 €

Indemnité kilométrique

91 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club ROC SOCIAL SETE.

LATTES AS 2

50024.2 - D1 du 13 mars 2022

À LESPIGNAN VENDRES FC 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LESPIGNAN VENDRES FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LATTES AS 2 avec amende de 280 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LESPIGNAN VENDRES FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 225 €

Indemnité kilométrique

75 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club A.S. LATTOISE.

BOUJAN FC 1

50220.2 - D3 (B) du 13 mars 2022

À GRABELS US 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe GRABELS US 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BOUJAN FC 1 avec amende de 80 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe GRABELS US 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 231 €

Indemnité kilométrique

77 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club F. C. BOUJAN MEDITERRANEE.

FORFAIT GÉNÉRAL

ROC SOCIAL SETE 1

D2 (B)

L'équipe totalise trois forfaits :

12 décembre 2021 à ES PAULHANPEZENAS AV 1

9 janvier 2022 à ALIGNAN AC 1

6 mars 2022 à GRAND ORB FOOT ES 1

Amende : 350 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

MONTP MOSSON MASSANE 2

51208.2 - Vétérans (F) du 11 février 2022

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (1^{er} HD* au JO N° 11)

(Déposée à l'accueil le 7 mars 2022)

NEFFIES ROUJAN RC 2

50932.2 - Vétérans (B) du 18 février 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 25 février 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAIS

VU la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour FMI adressée hors délais :

PIGNAN AS 2

50258.1 - D3 (B) du 6 mars 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Transmission le 13 mars 2022)

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

VILL. BEZIERS FC 1

50628.2 – D4 (D) du 6 mars 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de tablette + ordinateur portable non chargé)

ST GELY FESC 2

50155.2 – D3 (A) du 13 mars 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Défaut de transmission de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

ST THIBERY SC 2

50638.2 – D4 (D) du 13 mars 2022

ST THIBERY SC 3

50868.2 – D5 (C) du 13 mars 2022

LIEURAN LES BEZIERS 1

51995.2 – Vétérans (A) du 11 mars 2022

U.S. BEZIERS 3

51996.2 – Vétérans (A) du 11 mars 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 30 mars 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 23 mars 2022.

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bruno Lefevre

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 15 mars 2022

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Henri Blanc – Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz**

Excusés : **MM. Stéphane Cerutti – Michel Prudhomme Latour**

Absent : **M. Michel Pesquet**

Le procès-verbal de la réunion du 22 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

COUPES DE L'HÉRAULT

Le **tirage au sort** des demies finales des Coupes de l'Hérault U19, U17 et U15 des 23 et 24 avril 2022 aura lieu le **lundi 4 avril 2022 à partir de 18h** à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela à Montpellier, à l'occasion du vernissage de l'exposition consacrée aux 40 ans de la Coupe de l'Hérault Seniors (du 4 avril au 26 mai 2022), suivi de la remise des labels pour les clubs héraultais.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT U19

ST GELY FESC 1/BAILL ST BRES VALER 1

Du 20 mars 2022

A été avancée au 16 mars 2022

(Accord des clubs)

U19 D1

ST GELY FESC 1/LUNEL-VIEL US 1

Du 12 mars 2022

Est reportée au 19 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

U19 D2

MUC FOOTBALL 1/ASPTT LUNEL 1

Du 13 mars 2022

Est reportée au 27 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

U17 D1 TERRITORIALE

VALRAS SERIGNAN FCO 1/JUVIGNAC AS 1

Du 13 mars 2022

A été reportée au 20 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal – report à l'avance)

CLERMONTAISE 1/M. ATLAS PAILLADE 1

Du 12 mars 2022

A été reportée à une date ultérieure

(Arrêté municipal – report à l'avance)

M. ATLAS PAILLADE 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1

Du 17 avril 2022

A été avancée au 16 mars 2022

(Accord des clubs)

CLERMONTAISE 1/BALARUC STADE 1

Du 17 avril 2022

A été avancée au 14 avril 2022

(Accord des clubs)

U17 AMBITION D1

⚽ Poule B

VIL. MAGUEL.-PALAVAS 1/PUISSALICON MAGA 1

Du 13 mars 2022

A été reportée au 20 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal – report à l'avance)

FRONTIGNAN AS 2/CANET AS 1

Du 13 mars 2022

Est reportée au 20 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

U17 AVENIR D1**CAZOULS MAR MAU 1/BASSES CEVENNES 1**

Du 29 janvier 2022 2022

A été donnée à rejouer au 19 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 27)

BASSES CEVENNES 1/GIGNAC AS 2

Du 13 mars 2022

A été reportée au 2 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal – report à l'avance)

THONGUE ET LIBRON FC 1/S. POINTE COURTE 1

Du 12 mars 2022

Est reportée au 19 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

MEZE STADE FC 1/CAZOULS MAR MAU 1

Du 12 mars 2022

Est reportée au 2 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

CLERMONTAISE 1/ROC SOCIAL SETE 1

Du 13 mars 2022

A été reportée au 20 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal – report à l'avance)

U17 AVENIR D2

⊗ Poule A

PRADES LEZ FC 1/ASPTT LUNEL 1

Du 12 mars 2022

Est reportée au 19 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

⊗ Poule B

NEZIGNAN ES 1/VALRAS SERIGNAN FCO 2

Du 12 mars 2022

A été reportée à une date ultérieure
(Arrêté municipal – report à l'avance)**GRAND ORB FOOT ES 1/ES PAULHANPEZENAS AV 1**

Du 12 mars 2022

A été reportée au 19 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – report à l'avance)**U15 D1 TERRITORIALE****VALRAS SERIGNAN FCO 1/CLERMONTAISE 1**

Du 12 mars 2022

A été reportée à une date ultérieure
(Arrêté municipal – report à l'avance)**AGDE RCO 1/BALARUC STADE 1**

Du 12 mars 2022

Est reportée au 23 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)**U15 AMBITION D1**

⊗ Poule A

PEROLS ES 1/LUNEL US 1

Du 12 mars 2022

A été reportée au 19 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – report à l'avance)

⊗ Poule B

BOUJAN FC 1/GIGNAC AS 1

Du 12 mars 2022

A été reportée au 19 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – report à l'avance)**PUISSALICON MAGA 1/SUD HERAULT FO 1****GRABELS US 1/FRONTIGNAN AS 1**

Du 12 mars 2022

Sont reportées au 19 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

U15 AVENIR D1**THONGUE ET LIBRON FC 1/CANET AS 1**

Du 12 mars 2022

Est reportée au 2 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

U15 AVENIR D2

⚽ Poule A

PIGNAN AS 2/R. DOCKERS SETE 1**ST MARTIN LONDRES US 2/COURNONTERRAL 1**

Du 12 mars 2022

Sont reportées au 19 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

⚽ Poule B

BAILLARGUES-GDEMOTTE 1/ST MATHIEU-CLARET 1

Du 13 mars 2022

A été reportée au 20 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal – report à l'avance)

LUNEL-VIEL COURCHAMP 1/VENDARGUES PI 2**ASPTT LUNEL 1/JACOU CLAPIERS FA 1**

Du 12 mars 2022

Sont reportées au 19 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

⚽ Poule C

SETE OLYMPIQUE FC 1/MIREVAL AS 1

Du 12 mars 2022

Est reportée au 19 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Intempéries)

PIGNAN AS 1/MUC FOOTBALL 1

Du 13 mars 2022

Est reportée au 19 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

⚽ Poule D

LAMALOU FC 1/MEZE STADE FC 1

Du 12 mars 2022

A été reportée au 19 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal – report à l'avance)

CLERMONTAISE 2/LESPIGNAN VENDRES FC 2

Du 13 mars 2022

A été reportée au 20 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal – report à l'avance)

ST ANDRE SANGONIS OL 1/CERS PORTIRAGNES SC 1

Du 12 mars 2022

Est reportée au 19 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

⚽ Poule E

ES PAULHANPEZENAS AV 1/GRAND ORB FOOT ES 1

Du 12 mars 2022

A été reportée au 19 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal – report à l'avance)**U.S. BEZIERS 1/LA PEYRADE OL 1**

Du 12 mars 2022

Est reportée au 19 mars 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)**CORNEILHAN LIGNAN 1/AGDE RCO 2****MONTBL BESSAN STTHIB 1/CERS PORTIRAGNES SC 2**

Du 12 mars 2022

Sont reportées au 2 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

INFORMATIONS AUX CLUBS

ARSENAL CROIX ARGENT 1/M. PETIT BARD FC 1

56799.1 – U17 Ambition D1 (A) du 12 mars 2022

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux et Commission de l'Arbitrage pour ce qui les concerne.

LAVERUNE-PIGNAN 1/CORNEILHAN LIGNAN 1

56761.1 – U17 Ambition D1 (B) du 12 mars 2022

ST JEAN VEDAS 1/M. LUNARET NORD 1

55676.1 – U17 Avenir D2 (A) du 12 mars 2022

La Commission a transmis les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

La troisième journée promotionnelle du Futsal en extérieur U17 et 15 programmée le 2 avril 2022 est reportée pour l'instant à une date ultérieure.

FORFAITS

ST MARTIN LONDRES US 1

55673.1 – U17 Avenir D2 (A) du 12 mars 2022

À LUNEL US 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LUNEL US 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST MARTIN LONDRES US 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LUNEL US 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FABREGUES AS 2

55313.1 – U15 Avenir D1 du 12 mars 2022
Contre SAUVIAN FC 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe SAUVIAN FC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FABREGUES AS 2 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe SAUVIAN FC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 195 €

Indemnité kilométrique

65 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. FABREGUOISE.

FORFAIT GÉNÉRAL

BOUJAN FC 1

U17 D1 Territoriale

Mail du 25 février 2022

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

LUNEL-VIEL US 1

57812.1 - U19 D1 du 12 mars 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Mot de passe oublié)

M. PETIT BARD FC 1

57811.1 - U19 D1 du 12 mars 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Défaut de transmission de composition d'équipe)

M. CELLENEUVE 1

56801.1 - U17 Ambition D1 du 12 mars 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Défaut de transmission de composition d'équipe)

MAUGUIO CARNON US 1

55582.1 - U17 Avenir D1 du 12 mars 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Défaut de transmission de composition d'équipe)

M. ATLAS PAILLADE 1

56703.1 - U15 Ambition D1 (A) du 12 mars 2022

Amende : 2^{ème} infraction : 50 € (cf. l'Officiel 34 N° 9)

(Aucune opération FMI)

ST GELY FESC 1

55315.1 - U15 Avenir D1 du 12 mars 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Défaut de transmission de composition d'équipe)

M. CELLENEUVE 1

55358.1 - U15 Avenir D2 (A) du 12 mars 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

S. POINTE COURTE 1

55314.1 - U15 Avenir D1 du 12 mars 2022

MONTARNAUD AS 2

55357.1 - U15 Avenir D2 (A) du 12 mars 2022

MONTAGNAC US 1

55496.1 - U15 Avenir D2 (E) du 12 mars 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 29 mars 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 22 mars 2022 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion du 21 Février 2022

Présidence : Mr Bernard PLOMBAT

Présents : Kalid FEKRAOUI – Anthony BARBOTI - Mami RAFIDY – Teddy CARON (en Visio)

Le procès-verbal de la réunion du 29.11.2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

BEACH CHOCER

Information fédérale :

La demi-finale nationale aura lieu à Châteauroux le 15 – 16 – 17 juillet 2022

La finale aura lieu à St Jean de Monts le 30 et 31 juillet 2022.

Mise en place d'un Championnat District permettant une accession en Ligue.

4 sites sont prévus, Montpellier, Balaruc les bains, Palavas, Grande Motte, un courrier devra être transmis aux municipalités pour une demande de mise à disposition des installations.

Il est prévu 2 matchs par site.

Les jours de match seraient les mardis et samedis.

Le championnat se déroulera le 3 – 7 – 10 – 14 – 24 (5 journées) au mois de mai.

Il est qualificatif pour accéder en ligue.

Un engagement obligatoire avec une date butoir au 1er avril 2022, décalée si besoin, sera transmis aux clubs.

A ce jour, 9 équipes constitueraient le championnat.

Il est rappelé que la licence Foot Loisirs est obligatoire (gratuite dans le cas d'une double licence dans le même club).

La commission, souhaite que soit organisé sur chaque site une animation auprès des jeunes garçons et filles, (pratique ludique, jeux...) afin de promouvoir la pratique.

En souhaitant un franc succès à cette compétition.

FOOT LOISIRS

Pour les U15 Loisirs,
Une pratique Futsal est proposé le dimanche 13 mars au gymnase Bessière à Montpellier

Une pratique Futnet sera proposé le 2 avril 2022 à St André de Sangonis et à St Martin de Londres. Une autre journée rassemblera l'ensemble des équipes sur un seul site (à définir) le 21 mai 2022.

Le Président,
Bernard Plombat

Le Secrétaire,
Khalid Fekhraoui

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE**SECTION : FORMATION****POLE FUTSAL**

Stage de mise à niveau du 10 Mars 2022

Président : **M. Bernard Gaze**

Présents : **MM Maximilien Demoustier - Johnny Verstraeten**

Absents excusés : **M M. Sylvain – Palhies – Gérard Mosse – Serge Selles – Anthony Ghaoui**

Arbitres Présents : **MM. Azizi - El Marga – Fekraoui - El Qlai – Pare – Loukili - El Guerne – Hmamou – Zougar - Benaissati**

Arbitre Absent excusé : **M. Ramdane Yaman**

Arbitre Absent non excusé : **M Mamouni Hassan**

M. Bernard Gaze préside la réunion et reçoit les présents. Il les remercie et demande d'excuser le Président M. Sylvain Palhies ainsi que le Vice-président délégué M. Gérard Mosse et Serge Selles président de la section formation. Tous, pris par d'autres activités.

M. Gaze dit à l'assistance que la CDA (commission de l'arbitrage) est à l'écoute de ses suggestions et que ce pôle formation procède de l'intérêt que porte la CDA à promouvoir l'arbitrage du futsal en accord avec le comité directeur et son représentant en la matière M. Mazouz.

Le président ayant ouvert la séance **M Maximilien Demoustier** se présente :

Etant arbitre de Ligue et membre de la CRA (Commission Régionale de l'arbitrage). « J'ai été aussi arbitre Fédéral Futsal et maintenant arbitre réserviste de la FFF (Fédération Française de Football) ». C'est un grand honneur que me soit confié le poste de formateur et observateur des arbitres de Futsal par la CDA. Je remercie ses dirigeants et le Comité de Direction du District de L'Hérault de m'avoir honoré de cette confiance.

Une présentation sur vidéo des différentes phases de l'arbitrage Futsal a été réalisée.

M. Demoustier développe par différentes vidéos les nouvelles règles d'arbitrage Futsal depuis 2020

Une suite de questions-réponses émane au fil de la discussion.

Les arbitres ont fait preuve de sérieux et ont été très attentifs aux informations de M. Demoustier qui donne rendez-vous aux arbitres pour jeudi 17 mars à 20h00 au Gymnase Jean Bouin à la Paillade à Montpellier pour mettre en pratique les nouvelles règles d'arbitrage Futsal.

M. Gaze lève la séance à 22h00 en remerciant l'ensemble des participants.

Le Président,
Bernard Gaze

Le Secrétaire,
Johnny Verstraeten

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE

Réunion du jeudi 10 mars 2022

Présidence : **M. Jean-Pierre Caruso**

Présents : **MM. Gérard Baro – Joseph Cardoville – Daniel Guzzardi – Francis Pasquito – Joël Roussely**

Absents excusés : **MM. Jean-Luc Sabatier – Michel Bertrand – Claude Congras – Christian Naquet – Serge Selles**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad**, agent administratif du District

Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

DISCIPLINE

CAZOULS MAR MAU 1/S. POINTE COURTE 1

23501402 – Départemental 2 (B) du 6 mars 2022

Comportement de M. X envers un officiel

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier va faire l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Compte-tenu des faits qui lui sont reprochés, suspend à titre conservatoire M. X, licence n°2546127414, joueur de CAZOULS MAR MAU 1, à dater du 7 mars 2022 et ce jusqu'à comparution et décision à intervenir.

MONTBLANC SF 1/ANIANE SO 1

23501605 – Départemental 4 (B) du 9 janvier 2022

Comportement de M. X envers un officiel

La Commission,

Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Note l'absence excusée de M. M, licence n° 2547343391, arbitre officiel de la rencontre,

Note l'absence non excusée de :

- M. X, licence n° 2544165854, joueur de ANIANE SO 1 ;
- M. D, licence n° 1415319991, dirigeant de ANIANE SO 1,

Les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Déclare que M. Cédric Bayad a assisté à l'audition sans intervenir et n'a pas pris part aux délibérations,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant ce qui suit,

Conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire,

Considérant les divers rapports en sa possession, il ressort qu'à la 43^{ème} minute de jeu, l'arbitre de la rencontre siffle un coup franc en faveur de ANIANE SO 1,

A ce moment-là, M. X, joueur du club précité, bouscule fortement l'officiel avec son épaule,

L'arbitre central lui adresse un carton rouge synonyme d'expulsion,

Dans son rapport, l'arbitre de la rencontre relate que dès le début de la rencontre, M. X conteste ses décisions, ce qui entraîne dès la treizième minute un carton jaune à son encontre pour désapprobation en paroles,

Par la suite, le joueur continue de contester les décisions arbitrales et simule en se jetant au sol même sans contact avec un adversaire,

L'arbitre l'avertit verbalement que s'il continue dans cette lignée, il n'hésitera pas à l'exclure,

Le joueur continue de provoquer l'officiel en s'adressant à ses coéquipiers et disant à haute voix que cet arbitre est un débutant, que ce n'est pas un arbitre,

A la 43^{ème} minute de jeu, à la suite d'un coup franc sifflé en faveur de ANIANE SO 1 et alors qu'il est positionné à une vingtaine de mètres du ballon, l'arbitre se fait bousculer fortement par un coup d'épaule de M. X,

L'officiel estime que rien ne justifie ce contact puisque le jeu est arrêté et qu'il est immobile,

Dans son rapport, M. X, joueur de ANIANE SO 1, estime que depuis le début du match l'arbitre favorise l'équipe adverse en ne sifflant pas les fautes qu'elle commet et que sur une remarque concernant son arbitrage, l'officiel lui rétorque « ne me parlez pas, personne ne parle avec moi »,

Par la suite, le joueur est violemment taclé par un adversaire et l'arbitre ne siffle toujours pas alors qu'il reste au sol un moment,

Concernant la bousculade, M. X affirme qu'en passant derrière l'arbitre, ce dernier se retourne et lui adresse un carton rouge sans motif,

Il nie avoir poussé l'officiel et reconnaît que devant son impuissance face aux nombres de fautes subies, il a dit à l'arbitre que ce n'était qu'un guignol, un bon à rien,

Dans son rapport, M. C, dirigeant de MONTBLANC SF 1, relate qu'à la suite d'une faute sifflée en faveur de son équipe, des joueurs de l'équipe adverse contestent et que l'arbitre donne un carton rouge à M. X,

En sortant du terrain, ce dernier lui dit qu'il a bousculé l'arbitre mais que cela n'était pas volontaire,

Considérant l'absence non excusée à l'audition des personnes dûment convoquées,

Par ces motifs,

Jugeant en première instance,

La Commission, dit :

En application :

- de l'article 6 (comportement injurieux à officiel) et de l'article 10 (bousculade volontaire de joueur à officiel pendant la rencontre) du Barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (exclusion) + 85 € (motif de la sanction) + 120 € (durée de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires ;

Infliger :

- **à M. X, licence n° 2544165854, joueur de ANIANE SO 1, huit (8) mois de suspension y compris le match automatique à dater du 10 janvier 2022 ;**
- **une amende de 235 € au club de STADE OLYMPIQUE ANIANAIS, responsable du comportement de son joueur ;**
- **une amende de 70 € au club de STADE OLYMPIQUE ANIANAIS pour non-envoi du rapport de M. D dûment demandé et non reçu à ce jour ;**
- **une amende de 140 € au club de STADE OLYMPIQUE ANIANAIS pour absence non excusée de M. X et M. D.**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

VILLENEUVE LES BEZIERS FC 1/CORNEILHAN LIGNAN 2

23501792 – Départemental 4 (D) du 6 mars 2022

Brutalité de joueur à joueur

La Commission,
Considérant ce qui suit,

Conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire,

Il ressort du rapport de l'officiel qu'à la 90^{ème} minute de jeu, M. X, joueur de VILL. BEZIERS FC 1, commet une faute sur M. Z, joueur de CORNEILHAN LIGNAN 2,

Les esprits des deux joueurs s'échauffent et M. X donne des coups à son adversaire,

M. Z rend les coups portés par son adversaire,

Durant l'échauffourée, M. Y, joueur de VILL. BEZIERS FC 1, se dirige vers le joueur de CORNEILHAN LIGNAN 2 et le frappe également,

Les trois joueurs sont sanctionnés d'un carton rouge synonyme d'exclusion,

A la fin du match, M. X vient s'excuser de son comportement auprès de l'officiel,

MM. X, Z et Y n'ont pas fait valoir leur défense au sens de l'article 3.3.4 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs,
Jugeant en première instance,
La Commission, dit :

En application :

- de l'article 13.1 (acte de brutalité de joueur à joueur en action de jeu) du Barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (exclusion) + 50 € (motif de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires ;

Retenant qu'il est à l'origine de l'échauffourée,

Infliger :

- à M. X, licence n° 1485315062, joueur de VILL. BEZIERS FC 1, quatre (4) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 7 mars 2022 ;
- une amende de 80 € au club de F.C. VILLENEUVE LES BEZIERS, responsable du comportement de son joueur,

En application :

- de l'article 13.1 (acte de brutalité de joueur à joueur en action de jeu) du Barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (exclusion) + 50 € (motif de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires ;

Retenant qu'il a répondu à une agression,

Infliger :

- à **M. Z**, licence n° 1420479320, joueur de **CORNEILHAN LIGNAN 2**, **trois (3) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 7 mars 2022 ;**
- **une amende de 80 € au club de ENT. CORNEILHAN LIGNAN F.C., responsable du comportement de son joueur,**

En application :

- de l'article 13.1 (acte de brutalité de joueur à joueur hors action de jeu) du Barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (exclusion) + 50 € (motif de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,

Infliger :

- à **M. Y**, licence n° 1495319049, joueur de **VILL. BEZIERS FC 1**, **sept (7) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 7 mars 2022 ;**
- **une amende de 80 € au club de F.C. VILLENEUVE LES BEZIERS, responsable du comportement de son joueur,**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

Prochaine réunion le 17 mars 2022.

Le Président,
Jean-Pierre Caruso

Le Secrétaire,
Cédric Bayad



Hérault Sport
vous accompagne à
tous les âges et sur
tous les terrains !



Infos

04.67.67.38.00

Maison départementale des sports «Nelson Mandela
ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Égalité
BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4
e-mail : info@heraultsport.fr

Sport
Hérault